Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_057-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA SEMVIT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA CITE "LE GAVENDEST" - CM/19/057

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) a engagé lors de sa séance de son Conseil d'Administration du 5 avril 2016, le programme d'amélioration et de sécurisation des parties communes de la cité « Le Gavendest ».

Qu'il est précisé qu'il s'agit d'un parc social public composé de 99 logements et que les travaux ont été achevés et portaient notamment sur :

- De la démolition et du gros œuvre ;
- De la couverture et de l'habillage de façade ;
- Les menuiseries extérieures et les faux-plafond ;
- Les carrelages ;
- Les peintures ;
- L'électricité ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_057-DE

- Les réseaux de voiries divers ;
- Une aire de jeux extérieure.

Le bilan financier définitif en date du 17 janvier 2019 s'élève à 939 984.04€ TTC.

Qu'une convention de participation financière, jointe à la présente délibération, fixe les modalités de son versement et dont le montant s'élève à 37 000€.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de participation financière du programme d'amélioration et de sécurisation des parties communes de la cité « Le Gavendest » et d'accorder à la SEMVIT la participation financière dont le montant est susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1523-5 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la convention de participation jointe en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention de participation financière du programme d'amélioration et de sécurisation des parties communes de la cité « Le Gavendest » avec la SEMVIT.

DECIDE d'accorder la participation financière de 37 000€ à la SEMVIT prévue par ladite convention.

DIT que cette somme est inscrite à l'article 6745 « subvention aux personnes de droit privé » du budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tous les actes y afférents.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_057-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.